

# LE PLAN DE CRISE CONJOINT

Un outil de décision partagée en santé mentale

## LE PCC, QU'EST CE QUE C'EST ?

Le **Plan de crise conjoint (PCC)** est une forme de déclaration anticipée au service du rétablissement. Il est le fruit d'une démarche commune entre une personne concernée par un trouble psychique et/ou une problématique de consommation – alcool, drogue, etc. – (l'usager·ère) et un·e professionnel·le, et si possible un·e proche. C'est un document négocié, rédigé et validé par les différentes parties concernées. Il vise à identifier les signes avant-coureurs et les facteurs déclencheurs d'une crise et indique les stratégies et les ressources à mobiliser rapidement en cas de crise, ainsi que les soins et les traitements à privilégier ou à éviter.

## QUE PERMET LE PCC ?

- ✓ Diminuer les réhospitalisations
- ✓ Diminuer le recours à la contrainte
- ✓ Prévenir les rechutes
- ✓ Exercer un meilleur contrôle de soi et de ses troubles psychiques
- ✓ Aider l'usager·e dans l'autogestion de sa maladie ou de son addiction et encourager l'empowerment
- ✓ Faciliter la communication sur et autour de la maladie
- ✓ Améliorer la transmission, la continuité et la coordination des soins

## QUAND RÉDIGER UN PCC ?

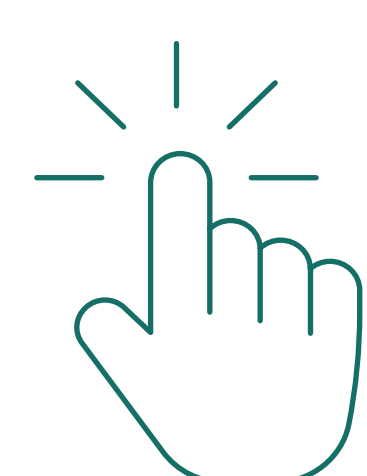
- ⦿ À la suite d'une mesure ou d'un vécu de contrainte
- ⦿ À la suite d'une crise, et/ou d'une rechute dans la consommation
- ⦿ À la suite d'un épisode d'agressivité
- ⦿ En cas de préférence de soins et de traitements et à la suite d'effets secondaires connus à des soins et/ou des traitements spécifiques
- ⦿ Lors de situations complexes ou instables qui nécessitent la coordination de plusieurs professionnel·le·s
- ⦿ En prévision d'une transition d'un lieu de soins à un autre ou d'un·e thérapeute à un·e autre

**Vous souffrez d'un trouble psychique et/ou d'une problématique d'addiction et vous êtes intéressé·e par le PCC ?**

**Vous êtes un·e professionnel·le du champ de la santé mentale ?**

Des renseignements utiles sont disponibles sur le site internet.

[www.plandecriseconjoint.ch](http://www.plandecriseconjoint.ch)

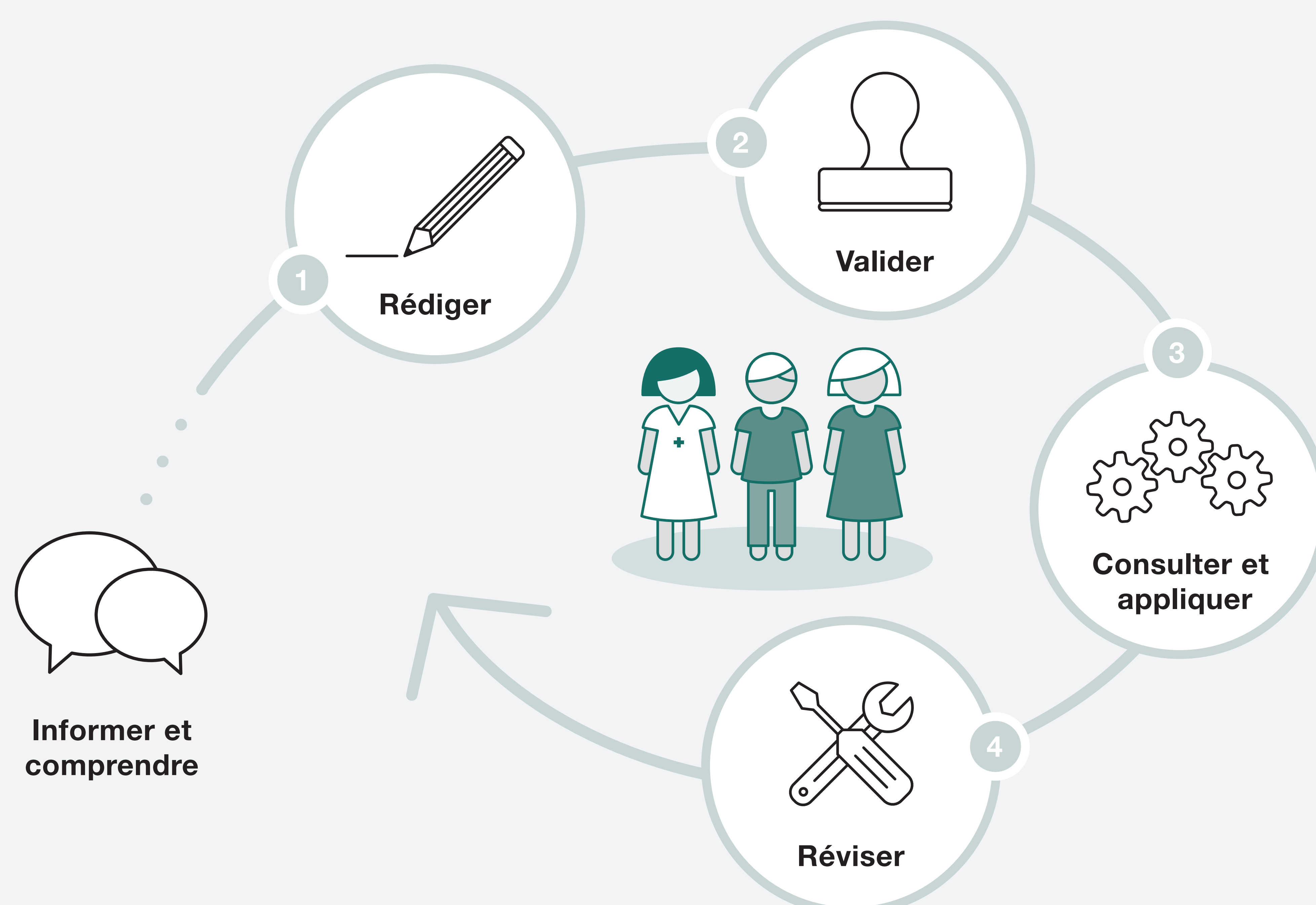


La rédaction d'un PCC est une démarche volontaire.

Elle fait appel à la capacité d'autodétermination des personnes souffrant de troubles psychiques et/ou d'une problématique d'addiction.

Le PCC repose sur un processus de décision partagée.

## LA DÉMARCHE, EN UN COUP D'ŒIL



## LA DÉMARCHE, MODE D'EMPLOI

### Informier et comprendre

L'engagement dans une démarche PCC se fait après réflexion. Le/La professionnel·le qui accompagne l'usager·ère doit informer, donner du sens et s'assurer que le formulaire PCC est bien compris.

### Rédiger

L'usager·ère remplit seul·e son PCC, puis le contenu est discuté au minimum avec le/la professionnel·le avant d'être complété ou modifié selon un processus de décision partagée. D'autres personnes peuvent rejoindre la démarche selon la volonté de l'usager·ère.

### Valider

Les personnes impliquées dans la démarche signent le PCC, attestant leur accord avec son contenu. L'original reste la propriété de l'usager·ère qui décide à qui il doit être transmis et qui se charge de le faire respecter. Le PCC doit être accessible en cas de besoin: c'est la responsabilité des professionnel·les de la santé impliqués d'y veiller en suivant la procédure interne à son institution.

### Consulter et appliquer

Le PCC peut être consulté en tout temps par les personnes qui y sont autorisées par l'usager·ère. Le PCC est à appliquer dès les premiers signes avant-coureurs d'une crise et/ou rechute dans la consommation. Les professionnel·le·s sont tenu·e·s de respecter les souhaits qui y sont exprimés.

### Réviser

La révision du PCC est préconisée à la suite d'une crise, en cas de changement majeur et au moins tous les six mois, pour garantir que son contenu est toujours en adéquation avec la situation clinique et contextuelle de l'usager·ère.